



Actualités / Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) / **Dossier** / Hydroélectricité, usages de l'eau et biodiversité / **Perspective** / Les enquêtes administratives du CGEDD / **Regard sur** / Les comparateurs de solutions de mobilité



ÉCHOS CGEDD

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

P.5 Dossier

Hydroélectricité, usages de l'eau et biodiversité



NICOLAS FORRAY,
président de la section « Milieux, ressources
et risques » du CGEDD

Diversité et transversalité au cœur de l'action du CGEDD

SOMMAIRE

3 Actualités

**Les missions régionales
d'autorité environnementale
(MRAe) :** premier état
des lieux

5 Dossier

Hydroélectricité,
usages de l'eau
et biodiversité

10 Perspective

**Les enquêtes
administratives du CGEDD :**
le réseau se professionnalise

11 Les rapports

Présentation des principaux
rapports du CGEDD

12 Regard sur

Les comparateurs
de solutions de mobilité,
par **Alain Sauvart,**
directeur de l'Autorité
de la qualité de service
dans les transports (AQST)

La richesse du CGEDD est en partie liée à la diversité des origines et des parcours professionnels de ses membres. Pour autant, son organisation en sections et en missions d'inspection générale territoriales (MIGT) pourrait inciter à reconstituer des « entre soi », à ne constituer que des équipes de mission homogènes. Or les attentes sociétales évoluent rapidement et nécessitent de rassembler des analyses conduites sous des angles différents. Mobilité, aménagement, environnement et économie sont autant de domaines à considérer simultanément.

Le séminaire « hydroélectricité, autres usages de l'eau et reconquête de la biodiversité » organisé le 4 novembre 2016 par les collègues « énergie » et « eau et biodiversité » est un bon exemple de ce besoin de transversalité, de regard élargi. Il met bien en évidence deux points essentiels :

- la rentabilité des investissements, même anciens, peut chuter brutalement sous l'effet de la croissance de la production renouvelable soutenue financièrement, au point de bouleverser l'équilibre des concessions ;
- le cahier des charges de celles-ci est actuellement défini pour 75 ans (40 ans pour un renouvellement) alors que les besoins de la société évoluent plus rapidement sur l'eau potable, le soutien d'étiage, le tourisme, l'irrigation... Autant de sujets pour lesquels les attentes d'aujourd'hui bousculent l'équilibre du contrat initial. Y répondre nécessite des négociations délicates auxquelles rien n'oblige. Saurons-nous prévoir des clauses de revoyure tous les vingt ou trente ans ? Ces évolutions et celles liées au climat doivent tenir compte d'un monde en mouvement. Certains effets secondaires d'un aménagement peuvent n'être identifiés qu'après un certain temps. Ainsi, les parts de la sédimentation d'origine naturelle dans l'estuaire de la Rance et de celle liée à l'usine marémotrice restent une question ouverte 30 ans après la mise en service du barrage, toujours pas réglée. De ce point de vue, il convient d'examiner la sensibilité aux hypothèses de cadrage et de diversifier les angles d'analyse. Telles sont les conditions d'un rapport vraiment prospectif et complet. Accueillir et encourager la diversité et la multiplicité des approches : à nous de relever le défi !

CGEDD : qui sommes-nous ?

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est chargé de **conseiller le gouvernement et d'inspecter les services** dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.

BILAN

MRAe : un premier état des lieux

Créées en 2016, les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du CGEDD ont rendu 450 avis et 1 200 décisions. En février 2017, un premier bilan d'activité a été présenté et débattu par les membres du CGEDD.



© CGEDD_MRAE

Rosny-sous-Bois
(Seine-Saint-Denis)

Le président de l'Autorité environnementale (Ae) a réuni le 23 février dernier tous ses membres ainsi que ceux des MRAe, conformément aux dispositions introduites dans le règlement intérieur du CGEDD. À cette occasion, une synthèse de leur activité en 2016, préparée à partir des contributions de toutes les régions, a pu être présentée et discutée avec tous les membres. Le président de l'Ae l'a approuvée dans la foulée, puis présentée à la presse, simultanément avec le rapport annuel de l'Ae.

DES INSTANCES COLLÉGIALES

L'Ae et les MRAe rendent des avis publics sur la qualité des évaluations environnementales de tous les plans/programmes et sur la façon dont ils prennent en compte l'environnement, ainsi que sur les études d'impact de certains projets. Le décret du 28 avril 2016 a, principalement, transféré la compétence d'autorité environnementale antérieurement confiée aux préfets de région ou aux préfets de département, à l'Ae ou aux MRAe, selon la nature des plans/programmes.

En règle générale, les MRAe métropolitaines sont composées de trois membres permanents du CGEDD et de trois membres associés, personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de leur connaissance des enjeux environnementaux de la région concernée. Tous les membres sont nommés par la ministre chargée de l'Environnement. Sitôt approuvés, les avis et décisions sont rendus de façon collégiale et mis en ligne sur les sites Internet de l'Ae ou des MRAe.

DOCUMENTS D'URBANISME EN TÊTE

D'ores et déjà, ce sont environ 450 avis et 1 200 décisions qui ont été rendus par l'Ae et, pour les six derniers mois de l'année 2016, par les MRAe. Près de deux tiers des avis et 60 % des décisions concernent des documents d'urbanisme.

L'Ae et les MRAe ont soumis 130 plans et programmes à évaluation environnementale, principalement des plans locaux d'urbanisme (nouveaux ou en révision). D'autres types de plans et programmes (zonages d'assainissement, plans de prévention des risques) ont également été soumis, en proportion plus faible néanmoins.

En 2016, les avis rendus par les MRAe ont notamment concerné 29 schémas de cohérence territoriale, 10 plans locaux d'urbanisme intercommunaux, 251 plans locaux d'urbanisme, 8 cartes communales et 11 zonages d'assainissement, sur un total de 547 dossiers. 217 dossiers ont fait l'objet d'une délibération impliquant l'ensemble de la MRAe ; 164 dossiers n'ont pas fait l'objet d'un avis : ceci peut s'expliquer assez souvent par un choix de

la MRAe de ne pas faire d'observation sur des dossiers présentant des enjeux faibles. Les autres dossiers (correspondant à 126 avis) ont, en majorité, soit été approuvés conjointement par plusieurs membres de la MRAe (« collégialité réduite »), soit été signés par le président de la MRAe après consultation d'autres membres, procédure adaptée en cas d'enjeux environnementaux limités du dossier soumis.

DES ENJEUX COMPLEXES

Comme la possibilité en est désormais prévue par le décret du 28 avril 2016, de sa propre initiative l'Ae s'est également saisie de sept dossiers relevant de la compétence normalement dévolue à une MRAe : dans 5 cas, elle a rendu un avis unique sur un projet et sur les mises en compatibilité des docu-

ments d'urbanisme le concernant ; les deux autres cas concernent le schéma de cohérence territoriale de Nantes - Saint-Nazaire et le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Claude (avis délibéré en 2017), par une décision à chaque fois motivée par la complexité et les enjeux environnementaux du dossier.

UN CONTEXTE DE RÉFORME

L'Ae et les MRAe ont souligné qu'une telle réforme a pu être menée à bien dans des délais records, avec la contribution importante des agents des DREAL, alors même que certaines directions régionales font face à des réformes en profondeur dans leur organisation et le fonctionnement de leurs régions.

Philippe Ledenvic, président de l'Autorité environnementale

LES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR LES AVIS

Les principales thématiques traitées dans les avis des MRAe concernent :

- les améliorations à apporter au processus d'évaluation environnementale dans **l'élaboration des documents d'urbanisme** (prise en compte de l'environnement suffisamment en amont, justification des choix, contenus des documents, cohérence entre le plan d'aménagement et de développement durable et les autres pièces du dossier, complétude des informations fournies) ;
- la justification des consommations d'espaces prévues et **la préservation des zones naturelles ou agricoles**, notamment celles constitutives de la trame verte et bleue ;
- les modalités de **gestion de la ressource en eau**, que ce soit pour l'approvisionnement des communes ou pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
- **d'autres thématiques**, pourtant importantes, sont plus inégalement traitées : mobilité et transition énergétique, risques naturels, impacts sanitaires. Le rapport annuel de l'Ae pointe l'insuffisance récurrente de la plupart des études d'impact des projets sur la transition énergétique, et sur les émissions de gaz à effet de serre en termes de qualité de l'air.

➤ EN SAVOIR PLUS

> L'Ae : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

> Les MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>



Dans une station d'épuration, un chepal planté d'espèces végétales épuratives et filtrantes.

Hydroélectricité

Des acteurs sous tension

Le barrage de Puylaurent,
en Lozère.



© Arnaud Bouissou-Terra

À l'occasion d'un séminaire organisé le 4 novembre 2016, le CGEDD a mené une réflexion prospective sur la cohérence des politiques publiques concernant l'hydroélectricité de forte puissance, les autres usages de l'eau et la reconquête de la biodiversité. Ce rendez-vous a mis en lumière la complexité du sujet et les situations de conflits entre acteurs. Il a également permis de recenser les outils et les méthodes à mettre en œuvre.

Le jour même de l'entrée en vigueur de l'accord de Paris sur le climat, le séminaire, organisé conjointement par les collèges « eau et biodiversité » et « énergie et climat » du CGEDD, a rassemblé plus d'une centaine de participants d'origines très variées : représentants des divers types d'utilisation de l'eau (hydroélectricité, irrigation, biodiversité, protection contre les inondations, pêche, navigation, loisirs nautiques), gestionnaires de la ressource (établissement public territorial de bassin, Agences de l'eau), bureaux d'études et administrations. Le séminaire a mis en lumière la complexité du sujet et les tensions entre acteurs, mais aussi série les outils ou méthodes utilisables et les facteurs de succès pour concilier des enjeux qui parfois s'opposent. Il a permis de partager quelques constats et d'identifier des thèmes de réflexion utiles pour assurer la cohérence des politiques environnementales lorsque l'hydroélectricité est en jeu.

UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

Comment les nombreux « usages »¹ de la ressource en eau peuvent-ils cohabiter et évoluer à l'avenir autour d'une même rivière lorsque celle-ci est déjà équipée de grands aménagements de production hydroélectrique concédés ?

La question est très actuelle. Des projets de plus en plus nombreux comptent exploiter pour d'autres usages une partie des volumes d'eau stockés par les barrages hydroélectriques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée fixe de nouveaux principes et procédures pour équiper les ouvrages en rivière ou pour les gérer différemment. La programmation pluriannuelle de l'électricité vient de préciser les objectifs et orientations qui permettront de respecter les accords de Paris en matière de climat. Enfin, le renouvellement de nombreuses concessions hydroélectriques est en préparation pour les années à venir selon des procédures qui ont été précisées récemment par la réglementation.

DES INTÉRÊTS PARFOIS DIVERGENTS

Lorsqu'ils sont évoqués à l'échelle nationale, les enjeux et les politiques sectorielles apparaissent divergents, et les parties prenantes semblent être en conflit.

Les grands aménagements hydrauliques jouent un rôle majeur dans la production d'énergie électrique en France : ils sont à l'origine de la grande majorité de l'hydroélectricité, qui représente 12 % du mix électrique et constitue la première source d'électricité renouvelable.

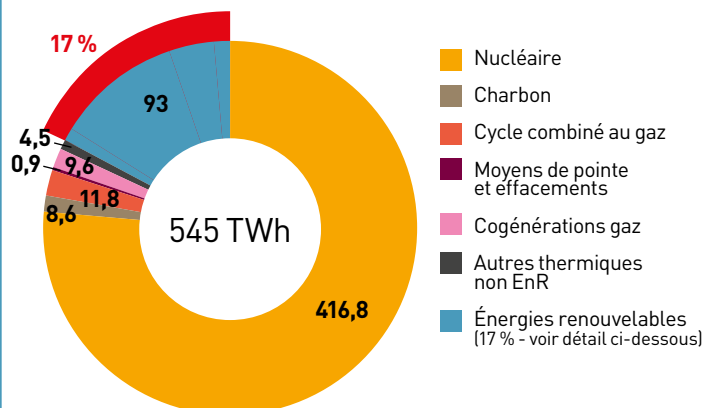
Mais l'intérêt de ces aménagements est encore plus fort si l'on considère leur flexibilité : ils peuvent monter en production très rapidement, ce qui permet de couvrir les besoins



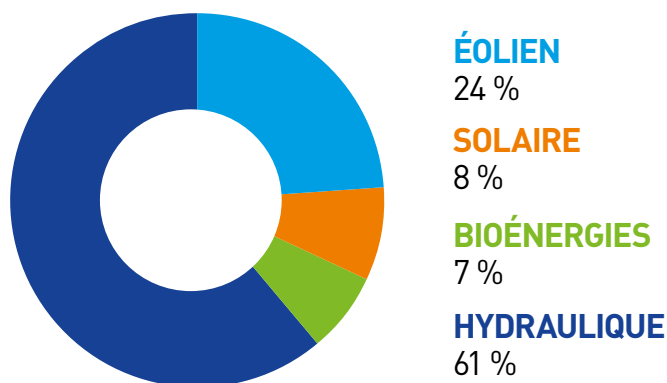
Implanté à Angletfort, dans l'Ain, l'aménagement de Chautagne se compose principalement d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique.



LES SOURCES DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE EN FRANCE



LES SOURCES DE PRODUCTION DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE



Source : RTE, 2015

énergétiques de pointe par une énergie renouvelable.

Par ailleurs, ces aménagements contribuent pour plus de la moitié aux énergies d'ajustement², ce qui permet de compenser la variabilité plus forte de la production d'électricité d'origine solaire ou éolienne.

Pour les grands producteurs d'énergie d'origine hydraulique, la situation s'est tendue à la suite du changement des règles du jeu : le tarif de vente de l'énergie, autrefois réglementé, est aujourd'hui ouvert à la concurrence et se retrouve actuellement divisé par trois. La quantité d'énergie productible étant dans le même temps orientée à la baisse sous la pression d'autres usages, dont la biodiversité, l'équilibre économique des aménagements est de plus en plus difficile à assurer ou même devient hors de portée.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Pour les protecteurs de la nature, les impacts de la production hydroélectrique sont extrêmement importants sur le plan environnemental : augmentation de température, eutrophisation, transport solide, faune aquatique. Ils ne remettent pas en cause les grands aménagements, notamment en raison de leurs buts multiples, mais demandent que les objectifs de continuité écologique ou de biodiversité soient davantage pris en compte.

Pour les irrigants, le changement climatique renforce la demande en eau et il faut mettre en place le mécanisme qui permettrait au moins d'enrayer la disparition de systèmes d'irrigation (jusqu'à 5 % de perte par an en région méditerranéenne à cause de l'urbanisation).

DES COOPÉRATIONS À L'ÉCHELON LOCAL

À l'échelle locale, pourtant, des acteurs ont su trouver un équilibre dans l'utilisation de la ressource en eau en fonction des aménagements existants.

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, au travers du « système Neste », qui relie plusieurs affluents de la rive gauche de la Garonne influencés par de grands aménagements hydroélectriques, satisfait six usages de l'eau différents. La concertation régulière permet de s'accorder sur une gestion commune, malgré des différences considérables entre les volumes et les retombées économiques pour chaque usage.

L'Entente interdépartementale du bassin du Lot a mis en place, entre 1989 et 1994, un accord « gagnant-gagnant » entre EDF, le département et les usagers à l'occasion de la construction d'un barrage, qui peut renforcer à l'étiage (débit minimal d'un cours d'eau) de 10 m³/s. Les usages se sont développés par le biais d'une concertation régulière des acteurs à l'échelle de l'ensemble du bassin-versant. Les textes récents concernant le renouvellement des concessions prévoient une concertation et des recettes à l'échelle d'un territoire plus réduit (groupement de communes où sont situés les ouvrages). L'établissement public le regrette.

Pour gérer les barrages réservoirs du bassin de la Seine, représentant 800 Mm³ et construits jusqu'aux années 1980, l'établissement public des grands lacs de Seine a élargi les objectifs initiaux – de protection de l'agglomération contre les crues et de soutien des étiages – au tourisme, à la biodiversité et à la production d'électricité. Les consignes de gestion sont en cours d'adaptation au changement climatique. La gouvernance aussi devra évoluer pour prendre en compte les besoins de territoires situés entre les barrages et l'agglomération parisienne.

La Compagnie nationale du Rhône produit 25 % de l'énergie hydroélectrique française avec une puissance de 3 TW (voir schéma ci-contre). L'aménagement du Rhône comprend 23 barrages, une quarantaine d'écluses pour le transport fluvial et la navigation de plaisance, et des prises d'eau pour l'irrigation de 120.000 ha. Au travers des missions d'intérêt général négociées par l'État et l'Agence de l'eau, les besoins

LES AMÉNAGEMENTS DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)

SUR LE RHÔNE



HORS VALLÉE DU RHÔNE



- 14 écluses à grand gabarit
- 5 écluses de plaisance
- 19 barrages
- 19 centrales hydroélectriques
- 13 petites centrales hydroélectriques (PCH) (dont 5 hors vallée du Rhône) et 8 mini-centrales hydroélectriques
- 37 parcs éoliens (dont 31 hors vallée du Rhône)
- 17 centrales photovoltaïques
- canaux aménagés
- À L'ÉTRANGER
- 2 petites centrales hydroélectriques à Dardha (Albanie)

GARANTIR LE MULTI-USAGE DE L'EAU EN PRÉSERVANT LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ AMONT-AVAL

Irrigation agricole et alimentation en eau du bétail

Retombées économiques annuelles : produit agricole d'environ 50 M€ et 13 519 ha irrigués sécurisés

Industrie

Assurer les besoins en eau de diverses industries du bassin du Lot

Concertation avec les usagers, le concessionnaire et les services de l'État dans le cadre de la commission mixte de soutien d'étiage

Milieux aquatiques

Préserver la qualité de l'eau et maintenir une quantité suffisante à la sauvegarde des milieux aquatiques, en respectant les DOE

Pêche

Retombées économiques annuelles : 35 M€

Accès à l'eau potable et consommation domestique



Entraygues-sur-Truyère

Activités nautiques

Retombées économiques annuelles : 15 M€

Lacs de barrage

Assurer un niveau d'eau pour la pratique des activités nautiques et touristiques

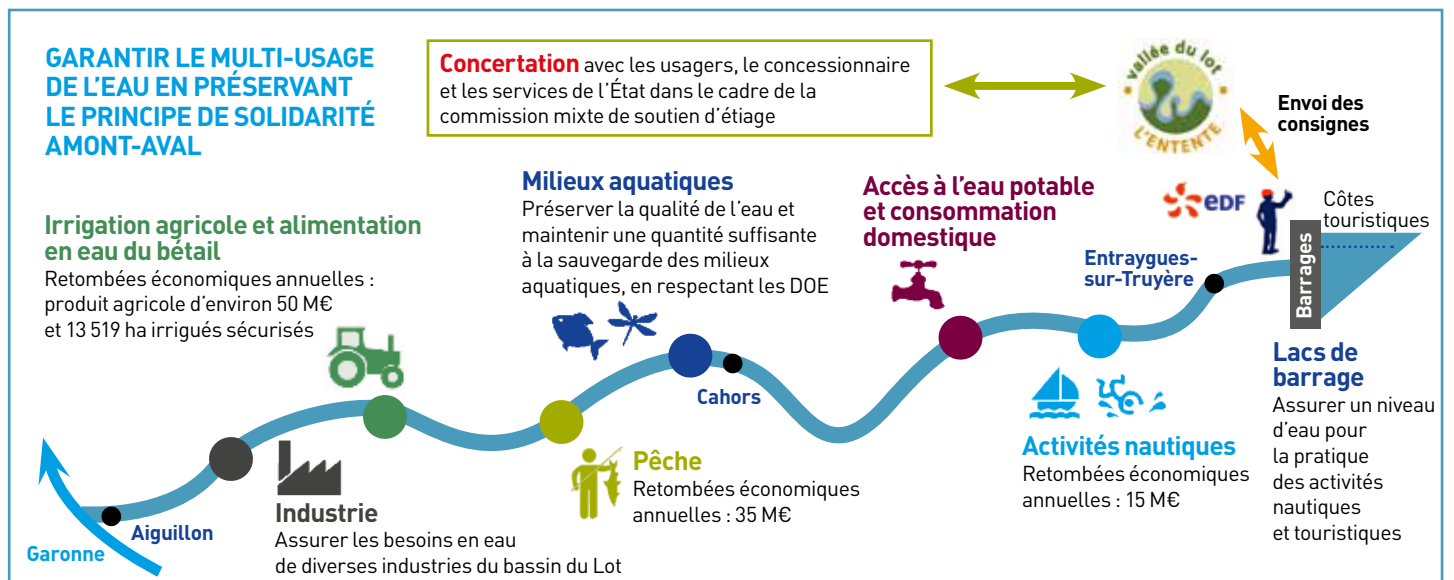


Envoi des consignes



Côtes touristiques

Barrages



environnementaux sont pris en compte via des programmes de remise en eau et restauration des habitats dans les tronçons du Rhône court-circuités, ou via des ouvrages de circulation pour les poissons migrateurs, avec pour objectif d'atteindre 100 % de masses d'eau en bon état en 2027.

EDF a annoncé récemment le redémarrage du projet d'hydroélectricité durable dans les gorges de l'Allier, « vers le nouveau Poutès », qui est reconnu comme exemplaire par tous les acteurs.

QUELS OUTILS, QUELLES MÉTHODES ?

Des outils et méthodes sont identifiés pour rendre plus cohérentes les politiques publiques et se rapprocher de la « gestion intégrée des ressources en eau ».

La concertation multi-acteurs est toujours citée comme la clé des expériences réussies. Les premiers « outils » à utiliser sont donc les méthodes de concertation. L'analyse des processus de type schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) fait ressortir les conditions de réussite suivantes : une bonne représentativité des acteurs, un positionnement positif des membres de la commission locale de l'eau (CLE) vis-à-vis des problématiques locales issues du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), des limites du territoire bien choisies au regard des actions à mener et la disponibilité d'informations de qualité. Néanmoins, les parties prenantes estiment que ces conditions, qui doivent s'ajouter à la viabilité économique de la gestion des ouvrages communs, ne sont pas réunies en général. Le partage d'enjeux aussi divers et contradictoires que ceux de la transition énergétique, de l'agriculture et de la biodiversité, en période de changement climatique, est rarement atteint, même s'il est moins difficile à une échelle locale que lors des grands exercices nationaux de prospective. Les innovations technologiques telles que les turbines ichtyocompatibles (qui réduisent fortement les mortalités de poissons lors de leur passage) ou les prises d'eau « Coanda » (qui évitent l'entrée des débris et des poissons dans les turbines) et les outils techniques tels que les passes à poissons, rassemblés dans le guide « RefMADI Hydroélec »³, sont à la disposition des concepteurs de projet pour homogénéiser leurs études d'impact et réduire les impacts sur la biodiversité. Il faut néanmoins garder à l'esprit que biodiversité n'est pas synonyme de renforcement du débit d'étiage et que, pour l'instant, il n'y a pas de moyen de réduire l'impact dû à l'enneigement⁴ des zones en amont des ouvrages. Le partage des enjeux très en amont des projets ainsi que la prise en compte des effets cumulés sur tout le bassin-versant sont nécessaires pour lancer les concertations sur de bonnes bases techniques.

LA SIMULATION, OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

La gestion des aménagements hydroélectriques nécessite des outils de simulation pour prendre les décisions de remplir ou vider les réservoirs en avenir incertain, mais aussi pour planifier les investissements nécessaires aux différents usages de l'eau : centrales hydroélectriques, périmètres d'irrigation, etc. Ces outils intègrent des données techniques et économiques, mais se limitent à des calculs statistiques qui maximisent la valeur de la production



Passé à poissons de Lanas-Saint-Maurice-d'Ardèche.

d'énergie après avoir identifié les contraintes à respecter pour les autres usages de l'eau. Des démarches d'optimisation conjointe de plusieurs types d'usages de l'eau restent à développer, utilisant des théories plus diversifiées de valorisation économique. Cela a été le cas lorsque les États riverains du fleuve Sénégal ont construit les barrages à buts multiples du bassin versant. Grâce à la simulation du scénario technico-économique, ils se sont accordés sur les répartitions par pays et par secteur des utilisations des grandes quantités d'eau mobilisées et des remboursements des prêts accordés par les organismes de financement internationaux.

LA VOIE DE LA CONCERTATION

Enfin, l'utilisation d'outils socio-politiques est à développer, car il est irréaliste de croire que la concertation sera toujours de type « gagnant-gagnant ». Certaines concertations seront conflictuelles et il existe des méthodes pour anticiper et gérer ce type de situations. Certaines conciliations peuvent évoluer selon le cadre qui sera fixé aux acteurs, car elles modifieront les possibilités de compensation et leurs relations : par exemple si on passe d'un cadrage qui vise le retour du saumon dans l'Allier à un cadrage qui vise le retour du saumon en France. Enfin, certains usagers seront « perdants », dans la mesure où ils devront réduire leur consommation d'eau à l'issue des négociations. Mais c'est là que doivent intervenir les sciences sociales pour identifier des modes de vie plus durables car moins consommateurs d'eau ou d'énergie, tels que la réduction de la consommation de viande ou la diminution des déplacements physiques.

François Guerber

1. Ce terme recouvre (i) les différentes activités qui prélèvent ou régulent l'eau dans les rivières, telles que l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'utilisation par l'industrie pour process, refroidissement ou lavage, la production d'énergie par turbinage, la navigation, la gestion des écoulements en crue, (ii) les activités qui ne sont pas possibles sans un minimum d'eau dans les rivières, telles que la pêche, la baignade, les loisirs nautiques et les rejets d'eaux utilisées par les habitants, les industries ou les agriculteurs, et (iii) la vie aquatique, qui nécessite des écoulements d'eau pour disposer des habitats et conditions hydrologiques nécessaires à sa diversité biologique.

2. Il s'agit du dispositif par lequel Réseau de transport d'électricité (RTE) adapte les moyens de production à la consommation réellement appelée.

3. Référentiel milieux aquatiques. Documents d'incidence appliqués à l'hydroélectricité.

4. Maintien sous l'eau en permanence.

ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Le réseau se professionnalise

Depuis 1999, le CGEDD a mené en moyenne dix enquêtes administratives par an. Constitués en réseau depuis mai 2016, les enquêteurs disposent d'une feuille de route qui rend leur action toujours plus efficace.

Les enquêtes administratives du CGEDD portent sur des sujets variés : fraudes sur subventions ou délivrance de permis, détournements de biens ou de fonds, harcèlement moral ou sexuel, dérives liées à des défaillances managériales ou à tout autre manquement aux obligations des agents publics. En 2015, le constat a été fait que le nombre irrégulier des enquêtes et le turn-over au CGEDD risquaient de conduire à un affaiblissement du vivier des enquêteurs. Une étude prospective¹ a alors été menée sur l'état des lieux du vivier et ses perspectives. Elle concluait notamment à la nécessité de professionnaliser ce vivier via la mise en place d'un réseau et d'un plan de formation. La réorganisation du CGEDD en octobre 2015², et notamment la création du collège « management et ressources humaines » a permis de mettre en œuvre les propositions de l'étude. Un réseau d'enquêteurs a été constitué. Il est animé par Christine Delcourt, inspectrice générale référente, avec le concours de Christian Dieudonné, chargé de mission.

Un programme ambitieux de formation

La première action de formation s'est déroulée en décembre 2015 et portait sur la prise en mains du guide spécialisé des enquêtes administratives actualisé peu de temps auparavant³. Elle a été assurée en interne par les deux animateurs du réseau.

Puis le réseau s'est doté d'une feuille de route à sa création en mai 2016, comprenant un programme de formations plus ambitieux. Plusieurs d'entre elles ont déjà eu lieu ou sont programmées en 2017 : deux jours sur la conduite des auditions, assurés en janvier par un consultant spécialisé ; trois journées sur les aspects juridiques et disciplinaires assurées par des intervenants de la direction des affaires juridiques et de la direction des ressources humaines en février et mars ; trois demi-journées sur les aspects psychologiques et relationnels assurées par la psychologue du travail de nos ministères dans le cadre des réunions de réseau.

Outre ces formations, l'organisation même des réunions du réseau leur donne une dimension pédagogique qui se traduit par des échanges et une



Le CGEDD compte aujourd'hui une dizaine d'enquêteurs actifs.

capitalisation d'expériences entre membres, des parangonnages avec d'autres inspections ou conseils départementaux, des interventions internes ou externes sur des problématiques spécifiques. Enfin, la rubrique des enquêtes administratives dans l'intranet du collège « management et ressources humaines » du CGEDD est un lieu de ressources et d'information utile aux enquêteurs. Cette démarche de professionnalisation des enquêteurs, qui réunit aujourd'hui une vingtaine de membres du CGEDD, dont une dizaine d'enquêteurs actifs, permet de renforcer leurs compétences, consolider leurs méthodes et sécuriser leurs pratiques, dans l'intérêt tout à la fois des services, des agents et des enquêteurs eux-mêmes.

Christine Delcourt, inspectrice générale référente
Edmond Graszsk, coordonnateur du collège
« management et ressources humaines »

1. Étude prospective sur le réseau des enquêteurs – État des lieux, réseau, compétences et évolution (CGEDD, n° 010258-01, juin 2015).

2. Décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du CGEDD.

3. Guide spécialisé des enquêtes administratives (CGEDD, n° 007145-03, janvier 2014).

Tous les rapports publics du CGEDD sur : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

► MISSION D'ÉVALUATION DE POLITIQUE PUBLIQUE - LE LOGEMENT LOCATIF MEUBLE

Rapport n° 010267-01 – janvier 2016. Marianne LEBLANC-LAUGIER, Éric VERLHAC, CGEDD ; Paul BAZIN, Antoine CHOUC, Jean-Philippe DE SAINT-MARTIN, Rémi BIGEARD, IGF

Si l'existence d'une réglementation spécifique sur la location meublée se justifie, celle de deux régimes fiscaux pour les revenus d'une même activité n'est pas satisfaisante, tant du point de vue de l'égalité devant l'impôt qu'en raison du manque à gagner fiscal. La mission considère qu'il y a le risque de voir une partie des propriétaires se détourner de la location à usage de résidence principale pour la location de courte durée à vocation touristique. La mission propose deux scénarios d'évolution du cadre juridique et fiscal. Le premier consiste à conduire une évaluation de l'impact de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme responsable (ALUR) sur le marché locatif et à mettre fin aux anomalies fiscales. Elle recommande un second scénario, la création d'un « bail mobilité », bail de location meublée à titre de résidence principale, de trois mois à un an. S'agissant de la fiscalité, elle préconise un régime fiscal unique, en soumettant les revenus de la location meublée au régime des revenus fonciers.

► OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL GUYANE

Rapport n° 008034-03 – juillet 2016. Philippe SCHMITT, CGEDD

L'opération d'intérêt national (OIN) en Guyane est la première en outre-mer. L'objectif est de permettre de rattraper le retard dans le domaine du logement et de contribuer au développement économique et l'équipement du DOM. La mission recommande de lancer rapidement une OIN multi-sites de 5800 ha et d'en confier l'exécution opérationnelle à l'EPAG pour 2016-2030. La gouvernance se fonderait sur la parité entre l'État et les collectivités territoriales. Après la préfiguration technique de l'OIN

en 2016, la mise en place de la gouvernance et l'engagement des premières études techniques sont prévus en 2017, avec une montée en charge des crédits d'État réservés à l'opération et une contractualisation entre les acteurs publics et privés. La mission recommande le lancement de zones d'aménagement dans les secteurs où les enjeux sont les plus importants.

► CONDITIONS D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE SABLES COQUILLIERS DE LANNION

Rapport n° 010801-01 – octobre 2016.

Patrick LAVARDE, Geoffroy CAUDE, CGEDD

La mission devait vérifier si l'exploitant du gisement de sables coquilliers de la pointe d'Armor, en baie de Lannion, s'est acquitté des obligations fixées avant d'engager l'exploitation. Les prescriptions ont été respectées lors des deux premières opérations d'extraction. La faisabilité technique et économique de l'exploitation reste à démontrer. Les indicateurs socio-économiques retenus ne permettront pas d'évaluer les effets de l'activité d'extraction sur les autres usages de la mer. Les entretiens menés confirment l'ampleur de la contestation locale contre l'extraction. Outre les enjeux environnementaux propres à un site qui se situe à proximité d'une réserve naturelle nationale et de lieux de plongée et de nautisme, la contestation s'appuie sur des interrogations quant à la légitimité du besoin d'exploiter des volumes accrus. La détermination des opposants rend difficile la reprise de l'exploitation dans les conditions actuelles. La mission propose de s'appuyer sur des motivations scientifiquement fondées pour encadrer les conditions d'exploitation.

► AUDIT DE LA CONCESSION DU VIADUC DE MILLAU

Rapport n° 010590-01 – novembre 2016.

Gilles PERRIN, Frédéric RICARD, Guillaume DENIAUX, CGEDD

L'audit a porté sur le degré de maîtrise des risques liés à la gouvernance, la gestion et le suivi

du contrat de la concession du viaduc de Millau. L'organisation du contrôle du concessionnaire, Compagnie Eiffage du viaduc de Millau, est pertinente. Les moyens humains et financiers sont suffisants mais des points de fragilité sont identifiés concernant le domaine technique. Le pôle lyonnais implanté sur un site regroupant des services du réseau scientifique et technique du ministère tire parti de son environnement. Cette situation est cependant porteuse de conflit d'intérêts. Un dispositif de prévention est en cours de préparation. Le concessionnaire paraît être en bonne santé financière, du fait de la rentabilité de la concession qui laisse augurer que l'État pourrait mettre un terme à la concession au 31 décembre 2044. Cette situation est due à la bonne fréquentation du viaduc et au niveau élevé des tarifs initiaux.

► LES ENGAGEMENTS DE SNCF MOBILITÉS SUR LES VENTES DE BILLETS À « PETITS PRIX » – QUELLE RÉALITÉ, QUELLE DÉFINITION, QUELLE ÉVOLUTION ?

Rapport n° 010630-01 – décembre 2016. Anne-Marie BACOT, Mireille VIORA, CGEDD

La SNCF présente ses « petits prix » comme une réponse au souhait du Gouvernement d'une évolution maîtrisée des tarifs. Le rapport les replace dans le contexte général des tarifs proposés par SNCF Mobilités pour les TGV et Intercités à réservation obligatoire. Il met en évidence le grand nombre de niveaux de prix pratiqués, condition mal vécue dans une situation quasi monopolistique. Le rapport cherche à objectiver la notion de petits prix. Il note une forte progression de leur volume face à l'émergence d'une concurrence intermodale (covoiturage et autocars), plus efficace que des encadrements par l'État. La mission demande qu'un focus soit réalisé tous les ans sur les « petits prix » vendus dans les périodes de pointe normales. L'adoption du 4^e paquet ferroviaire conduira à l'ouverture à la

concurrence des TGV et Intercités à réservation obligatoire. La régulation par l'État devra être alors repensée et anticipée. Une réflexion sur les coûts et les tarifs dans leur ensemble sur la base d'un parangonnage européen est proposée.

► CONTRIBUTION À LA TRANSPARENCE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 13 DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT (COP 21) – ÉTUDE DES OUTILS DE MESURE ET D'ANALYSE DE L'IMPACT CARBONE DES PROJETS ET POLITIQUES PUBLICS

Rapport n° 010521-01 –

janvier 2017. Agnès MOUCHARD, Patricia CORRÈZE-LÉNÉE, Marie-Hélène AUBERT, Bernard PERRET, Mikaël LEFEVRE, CGEDD

L'article 13 de l'accord de Paris oblige chaque partie à fournir les informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution. Le paragraphe 110 de la décision adoptant l'accord demande de renforcer entre 2016-2020 le processus d'examen technique des mesures d'atténuation. Le rapport propose des outils de mesure et d'évaluation de l'impact carbone des projets et politiques publics dont disposent l'État et les régions. Les améliorations s'articulent autour de quatre axes : pilotage et gouvernance, optimisation des ressources disponibles, normalisation des méthodes, compilation et accessibilité des données. Pour que la Stratégie nationale de bilan carbone soit appropriée par tous, il est nécessaire d'instaurer un comité interministériel de pilotage politique et de préciser les attributions des organismes ressources. Une normalisation des méthodes et des systèmes de mesure s'avère nécessaire. Le guide méthodologique des plans climat-air-énergie territoriaux devrait y contribuer.

► POUR EN SAVOIR PLUS
Bureau des rapports et de la documentation
Courriel : thomas.vratnik@developpement-durable.gouv.fr

Alain Sauvant,

directeur de l'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST)

Les comparateurs de solutions de mobilité, leviers possibles de l'action publique

Le développement de nouveaux modes de transport élargit les choix des voyageurs, mais les rend également plus complexes. Pour s'y retrouver apparaissent les comparateurs de solutions de mobilité. Explications.



Alain Sauvant.

Que recouvre la notion de comparateur de mobilité ?

Alain Sauvant : De nombreuses nouvelles solutions de mobilité émergent, tant en milieu urbain (VTC, auto- et vélo-partage, covoiturage urbain) qu'en milieu interurbain (autocars, covoiturage interurbain). Elles offrent plus de choix aux voyageurs. Encore faut-il arriver à se repérer dans ce nouvel univers, plus complexe qu'au temps où il n'y avait, outre la voiture, que le train, les transports urbains et l'avion, et où les prix étaient moins contrastés. Avec les « smartphones », les voyageurs exigent de trouver la meilleure solution n'importe où, et tenant compte des perturbations en temps réel. Les comparateurs multimodaux apportent des solutions concrètes aux voyageurs. Ils évitent le recours à la voiture en solo et participent donc aussi à la transition énergétique. À ce titre sont concernées les politiques publiques visant à réduire les nuisances environnementales liées aux transports, tout en améliorant

encore les opportunités offertes aux voyageurs par la mobilité. C'est dans ce contexte que le CGEDD réalise une démarche sur les nouvelles mobilités, et que l'émergence des comparateurs de mobilité y est apparue comme un levier possible des actions publiques.

Quelles sont les différentes catégories de comparateurs ?

A. S. : Il n'existe pas à ce jour de comparateur universel, mais des solutions appropriées à chaque étape. Certains recherchent une couverture géographique la plus large possible, mais se limitent à des indications sommaires sur les temps de trajet, les fréquences et les gammes de prix. Ils sont le plus utiles en amont du voyage, pour identifier toutes les possibilités de porte-à-porte. L'exemple le plus typique est probablement Rome2Rio. Google Maps vise également une couverture mondiale, mais de fait moindre, car il ne référence pas les transporteurs qui ne coopèrent pas, par

À Montpellier, cyclistes et transports collectifs se partagent l'espace public.

exemple les TGV de la SNCF. D'autres visent une portée plus limitée géographiquement, mais incluent dans leur champ les horaires précis, une note de confort ainsi que les prix en temps réel, et sont donc utiles dans un deuxième temps. En interurbain, on peut citer Kelbillet (tous modes), GoEuro (mais sans le train ni le covoiturage) ou BusRadar (mais sans l'avion).

Quelles sont les attentes des citoyens ?

A. S. : Aux niveaux urbain et régional, coexistent les offres locales des autorités organisatrices (comme par exemple ViaNavigo ou TCL) et de certains transporteurs (RATP, Transilien, Transdev...), avec des comparateurs plus universels tels Citymapper ou Moovit. Certains comparateurs référencent aussi les VTC, l'auto- et le vélo-partage et le stationnement, tiennent compte des travaux et des aléas du temps réel, proposent des solutions pour les personnes à mobilité réduite, ou indiquent le CO₂ émis. Les statistiques d'audience montrent que les voyageurs préfèrent de plus en plus les sites offrant un large choix, au-delà de l'offre de chaque organisme. Le développement des comparateurs pourrait donc aussi largement rebattre les cartes sur le plan du partage de la valeur économique.